

N°DEC2023-150	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23032 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une micro-ferme dans le cadre du rénovation urbaine de la cité des Beaudottes

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une micro-ferme dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Beaudottes,

CONSIDÉRANT le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une micro-ferme dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Beaudottes par la société SALUTERRE sise 90, rue Waldeck Rousseau – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE pour répondre au besoin susmentionné de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'offre susmentionnée se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une micro-ferme dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Beaudottes avec la société SALUTERRE sise 1890, rue Waldeck Rousseau – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 39600,00 € HT.

ARTICLE 3 : PRÉCISE enfin que le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à l'admission de ses prestations.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société SALUTERRE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société SALUTERRE

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :